

M. *Oliver*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires de la division militaire et de l'état-major de district, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des majors de brigade, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ayant rapport à la milice, savoir : munitions, \$40,000 ; uniformes, \$50,000 ; munitions de guerre, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficacement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercices et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, y compris les loyers, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du collège militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B," et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

La première résolution étant lue la seconde fois,

Et la motion étant proposée que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution,

M. *Mitchell* propose comme amendement, secondé par M. *White* (*Hastings*), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soit retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : la dite résolution n'obtienne pas le concours, mais qu'il soit *résolu*, que vu la condition actuelle des finances du pays, il est désirable de réduire les dépenses de l'état-major de la milice, en bifant les sommes de \$14,400 et de \$6,000 destinées dans la dite résolution à 12 adjudants-généraux de districts avec leurs allocations, ainsi que la somme de \$6,000 destinée à 12 payeurs de districts.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

Résolu, que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.